

Examen professionnel de spécialiste de douane avec brevet fédéral

Le deuxième examen professionnel pour spécialiste de douane avec brevet fédéral au décembre 2008 aura lieu au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, 4410 Liestal. Le candidat/la candidate doit, par l'examen, fournir la preuve qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de spécialiste de douane.

Admission

Sont admis à l'examen les candidates et candidats:

- a. prouvant qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, *ou*
- b. prouvant qu'ils ont effectué un apprentissage commercial *ou* technique d'au moins trois ans;
- c. ayant achevé le cours central 1 avec une moyenne globale de notes d'au moins 4,0 *et*
- d. ayant été jugés aptes pour la profession de spécialiste de douane à l'issue du stage pratique.

Points administratifs:

Dates de l'examen: 03.12.08–05.12.08 écrit
08.12.08–11.12.08 oral

Taxe d'examen: – pour aspirantes et aspirants de douane; aucune taxe d'examen n'est perçue;
– pour les candidates et les candidats qui répètent l'examen la taxe d'examen se monte à 300 francs
– pour les candidates et les candidats externe de l'Administration fédérale des douanes, la taxe d'examen se monte à 1900 francs

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes, Service d'état-major, Formation, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 29 août 2008

Inscription:

L'inscription comprend:

- un résumé de la formation scolaire *et/ou* professionnelle antérieure;
- les copies des certificats requis pour l'admission;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

3 juin 2008

Administration fédérale des douanes AFD:
Direction générale des douanes
Service d'état-major, Formation

Examen professionnel de spécialiste de douane avec brevet fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.06.2008
Date	
Data	
Seite	4003-4003
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 828

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.